



Campagne de bourses 2021-2022

1^{ère} période : du 17 mai au 06 juillet 2021

- Personnes concernées : les élèves de lycée professionnel non boursiers cette année scolaire et souhaitant faire une demande pour 2021-2022.
- Deux modes de dépôt :
 - Dossier papier à télécharger sur le site education.gouv.fr ou à retirer au service des bourses bureau n°8 de l'intendance.
 - En ligne via le portail [scolarité service](#), si vous le souhaitez, à compter du 28 Juin 2021.

Pour les élèves boursiers cette année scolaire, le(s) changement(s) de situation (changement de représentant légal) doit faire l'objet d'un dossier de vérification des ressources dès septembre, à retirer au bureau n°8.

2^{ème} période : du 02 septembre au 21 octobre 2021

- Personnes concernées : les élèves n'ayant pas déposé de demande de bourses de lycée lors de la première période.
- Deux modes de dépôt :
 - soit en ligne via le portail [scolarité service](#)
 - soit en demande papier dans les lycées

Les élèves scolarisés en 2020-2021 en Lycée professionnel ayant eu une mise en retrait de leur bourse nationale de lycée durant l'année scolaire 2020-2021 (anciens boursiers) doivent déposer, le cas échéant, leur demande de bourse pour l'année scolaire 2021-2022 durant cette deuxième période.

La bourse des élèves boursiers en 2020-2021 est reconduite automatiquement de la seconde à la terminale, sauf en cas de redoublement, et de changement d'orientation. Un dossier de vérification des ressources sera à renseigner dès septembre, le service des bourses vous contactera.